



Bougy-Villars prohibe l'usage d'appareils à essence d'avril à septembre. A Lausanne (photo), la Ville s'est équipée de souffleuses électriques dès 2013, sans interdire l'usage des machines à moteur thermique par les privés. FRANCESCA PALAZZI

La lutte contre le bruit des souffleuses s'intensifie

Bougy-Villars
Les appareils anti-feuilles mortes à moteur thermique ont été interdits par la Commune d'avril à septembre

Raphaël Cand

Les souffleuses? Du balai! C'est le message qu'a fait passer mardi soir passé le Conseil général de Bougy-Villars aux chasseurs de feuilles mortes. L'organe délibérant a en effet accepté le préavis relatif à la modification du règlement de police sur l'emploi des souffleuses à feuilles, un sujet qui faisait débat dans le village.

L'usage des modèles à moteur thermique est désormais interdit du 1er avril au 30 septembre, sauf pour les services communaux et la voirie. «Prendre une telle mesure était nécessaire, estime le syndic, François Calame. Car ces appareils ne sont pas toujours utilisés comme ils le devraient. Certaines entreprises s'en servent, par exemple, tout au long de l'année pour nettoyer le gazon.»

La Commune n'est cependant pas la première du canton à se

«Interdire les souffleuses est devenu nécessaire car certains s'en servent pour nettoyer leur gazon l'été!»

François Calame
 Syndic de Bougy-Villars

saisir du problème. Lausanne a notamment déjà pris des mesures. Dans la capitale vaudoise, le parc de souffleuses de la Ville a été remplacé par des modèles électriques en 2013. Il n'existe toutefois pas d'interdiction d'utilisation d'appareils à essence par les privés.

Une démarche similaire a été entreprise du côté de Morges. «A la suite d'un postulat, nous avons acquis des machines électriques, détaille le municipal responsable des Infrastructures et de la Gestion urbaine, Jean-Jacques Aubert. Elles fonctionnent dans les espaces où le bruit dérange, comme au cimetière ou sur les quais. Nous employons toutefois encore des souffleuses à moteur dans des endroits plus retirés. Concernant l'usage de ces dernières par des privés, nous n'envisageons pas de régler leur utilisation.»

L'électrique bruyant aussi

Le membre de l'Exécutif morgien ajoute que les appareils électriques ont convaincu les employés de la Ville. Ils ne font cependant pas l'unanimité dans l'ensemble des communes environnantes. A commencer par Aubonne. «Des réflexions sont menées actuellement quant à l'achat de nouveaux modèles

plus silencieux, affirme le syndic, Luc-Etienne Rossier. Nous avons pensé à des machines électriques, mais nous sommes perplexes, car elles font également beaucoup de bruit.»

Il y a trois ans, la Commune avait déjà fait l'acquisition d'appareils électriques. Ces derniers émettent une puissance acoustique qui peut atteindre un niveau de 103 décibels, contre 109 pour les souffleuses à moteur. A titre indicatif, le raffut d'une ambulance qui circule à cinq mètres d'un passant tutoie les 110 décibels. A noter également qu'une augmentation de 3 décibels correspond à un doublement du niveau sonore.

Moteur ou électricité, le dernier mot reviendra peut-être aux hommes de terrain. «On remarque une différence de bruit entre les deux types de modèles, commente le responsable de la voirie aubonnoise, Alain Mathys. Mais le vrai changement réside au niveau de la puissance. Souffler 5 centimètres de feuilles qui jonchent le sol en plein village avec un appareil électrique est faisable. Par contre, quand l'épaisseur s'élève à 80 centimètres, comme c'est parfois le cas dans la périphérie, il est hors de question d'utiliser ce genre de modèle.»